

---

---

**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE  
UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENE-  
RALE**

**Mercredi 18 mai 1966.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé rapporteurs :

— M. Marcilhacy, pour le projet de loi (n° 131, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'emploi de procédés non manuscrits pour apposer certaines signatures sur les effets de commerce et les chèques ;

— M. Durafour, pour le projet de loi (n° 132, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 98 du Code d'administration communale et relatif aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation.

Sur rapport de M. Voyant, elle a ensuite adopté, sous réserve d'amendements mineurs aux articles 6, 7 et 8, le projet de loi (n° 52, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la répression des infractions en matière de permis de construire.

Sur rapport de M. Raymond Bonnefous, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 119, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, étendant aux territoires d'outre-mer l'application des dispositions de l'article 23 du Code pénal.

Ont été également adoptés sans modification, sur rapport de M. Zussy, les projets de loi :

— (n° 123, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, déterminant, en application de la convention franco-germano-luxembourgeoise du 27 octobre 1956, les juridictions compétentes pour la navigation de la Moselle ;

— (n° 124, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi du 21 avril 1832 et la loi du 19 mars 1934 et relatif aux juridictions compétentes pour la navigation du Rhin.

M. Marcilhacy a proposé à la commission, qui l'a suivi, d'adopter également sans modification la proposition de loi (n° 121, session 1965-1966), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 75 du Code civil relatif à la célébration du mariage.

La commission a, enfin, procédé à la désignation des candidats devant faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant amnistie d'infractions contre la sûreté de l'Etat ou commises en relation avec les événements d'Algérie.

La liste de ces candidats est la suivante :

*Titulaires* : MM. Bonnefous (Raymond), Bruyneel, Dailly, Garet, Le Bellegou, Marcilhacy, Montigny (De).

*Suppléants* : MM. Champeix, Durafour, Félice (de), Jozeau-Marigné, Massa, Molle, Sauvage.

#### COMMISSION DE CONTROLE CHARGÉE D'EXAMINER LES PROBLEMES D'ORIENTATION ET DE SELECTION DANS LE SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT

**Mercredi 11 mai 1966.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Pierre Laurent, secrétaire général du Ministère de l'Education nationale, sur les problèmes d'orientation et de sélection dans les enseignements du second degré et supérieur.

Après avoir précisé quels étaient les buts de la réforme en cours, il a cherché à définir la finalité, les conditions et les moyens de l'orientation.

L'orientation doit être distinguée de l'information qui en est une condition nécessaire mais non suffisante ; elle doit l'être aussi de la sélection en raison de l'aspect négatif de cette

dernière. L'orientation est, en effet : recherche d'une solution positive aux problèmes que pose la confrontation des aptitudes d'un enfant et des besoins de la société.

Conçue de cette façon, l'orientation a des conditions relatives à l'organisation de l'enseignement ; d'autres, à l'infrastructure scolaire et universitaire ; d'autres enfin, de caractère économique.

M. Pierre Laurent a analysé la situation actuelle de l'Education nationale au regard de ces trois groupes de conditions et s'est efforcé de montrer comment les réformes en cours tentent d'y répondre. Il a souligné le progrès apporté par l'institution des C.E.S. et l'aménagement des enseignements techniques. Pour ces derniers, qui offriront désormais de plus nombreuses voies de formation, des méthodes pédagogiques nouvelles sont étudiées.

En ce qui concerne l'infrastructure, il a rappelé l'effort d'équipement qui s'est exprimé dans les documents du Plan : construction de 1.500 collèges d'enseignement secondaire, de 500 collèges d'enseignement technique et d'instituts de technologie pouvant recevoir 120.000 à 140.000 jeunes gens.

Les conditions économiques et sociales de l'orientation : obstacles psychologiques, ressources financières, ne sont pas actuellement toutes favorables malgré l'expansion économique générale. Sur des points importants des améliorations pourront et devront être apportées.

En tout état de cause et même en supposant que toutes les conditions d'une orientation parfaite soient réunies, il faudrait encore mettre en place certains mécanismes propres, ne serait-ce qu'en raison des illusions que chacun peut entretenir sur ses capacités.

M. Laurent a analysé les diverses techniques possibles d'orientation, examiné la situation actuelle de notre pays à cet égard et, enfin, précisé ce que la réforme apportait de nouveau. En outre, il a indiqué dans quelle voie des études étaient engagées.

Le moment important de l'orientation se situe à l'issue de la classe de 3°. L'orientation sera facilitée grâce à la création d'un office national et de centres locaux qui auront une triple mission : de formation, conseils et expertises, « décision » d'orientation et mesures d'accueil, étant entendu qu'un appel de la décision serait prévu.

M. Laurent a, ensuite, traité du baccalauréat, de sa double fonction : consécration des études secondaires et moyen d'orientation préférentielle. Il a, enfin, évoqué les problèmes d'orientation dans le cours des études supérieures.

**Jeu**di 12 mai 1966. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Pierre Théron, directeur de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation au Ministère de l'Education nationale, sur les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement.

M. Théron a indiqué les différents paliers de l'orientation tels qu'ils résultent de la mise en place de la réforme de l'enseignement du second degré.

Dans l'enseignement primaire, il n'y a pas d'orientation, si ce n'est celle relative à l'enfance inadaptée, qui est actuellement l'objet de sérieux examens.

Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, une première orientation s'effectue dès l'entrée en 6<sup>e</sup> où quatre voies sont offertes aux élèves :

- classes de transition ;
- 6<sup>e</sup> classiques ;
- 6<sup>e</sup> modernes de type long ;
- 6<sup>e</sup> modernes de type court.

M. Théron a particulièrement insisté sur ce que seraient les possibilités de réorientation à l'intérieur des collèges d'enseignement secondaire et sur les méthodes pédagogiques employées dans les classes de transition et les classes terminales.

Mais le véritable moment de l'orientation se situe à l'issue de la classe de 3<sup>e</sup>, c'est-à-dire à l'entrée dans le second cycle de l'enseignement. En dehors de la vie professionnelle, deux possibilités sont offertes aux élèves : l'enseignement court et l'enseignement long.

M. Théron a précisé les structures actuelles de l'orientation et les projets d'amélioration actuellement en cours d'étude au ministère.

M. Théron a exposé ensuite l'organisation de l'enseignement technique et a analysé la nature des différents diplômes :

- baccalauréat de technicien (à distinguer du baccalauréat technique) ;
- brevet de technicien ;
- brevet d'enseignement professionnel (B.E.P.) ;
- certificat de formation professionnelle (C.F.P.) (à distinguer du certificat d'aptitude professionnelle qui est maintenu).

Après avoir parlé du baccalauréat, sanction des études secondaires et voie d'accès à l'enseignement supérieur, M. Théron a répondu aux questions qui lui ont été posées par le président, M. Cogniot et M. Tinant.